



Où pêcher la truite sur un parcours sportif à partir du 11 mars 2023 ?

Ouverture de la pêche à 6h 56 le 11 Mars

* Attention, les lieux et dates des alevinages pourront être modifiés en fonction des conditions climatiques !



Association de Pêche	Dates	Poids	Rivière	Linéaire	Limite amont	Limite aval	Communes
Chaillé Sous Les Ormeaux	11 mars 25 mars 01 avril	150 kg 100 kg 100 kg	L'Yon	2 km	Chaussée de Boutet	Chaussée de Piquet	LE TABIER ET CHAILLE SOUS LES ORMEAUX
La Chapelle Hermier, en partenariat avec les Sables d'Olonne	11 mars 25 mars 08 Avril	100 kg 100 kg 100 Kg	Le Jaunay	3 km	Pont de la D978	Pont de la Bouguenière	BEAULIEU SOUS LA ROCHE
Fontenay Le Comte	11 mars 18 mars 01 avril 08 avril	60 kg 60 kg 60 kg 60 kg	La Mère	1 km	Ouvrage de Gendoux	Pont de la Station d'épuration	ANTIGNY
Maché en partenariat avec Notre Dame de Riez et Le Poiré sur Vie	11 mars 01 avril 15 avril	150 kg 125 kg 100 kg	La Vie	3 km	L'ouvrage de Bommel	Confluence de la Vie en rive droite avec le ruisseau du Sermarin	LE POIRE SUR VIE ET AIZENAY
Mareuil Sur Lay	11 mars 18 mars 25 mars	180 kg 150 kg 100 kg	Le Marillet	1 km	Un point situé à 1 km du pont de Moulin Fleury	Le Pont de Moulin Fleury	CHATEAU GUIBERT et MAREUIL SUR LAY
Moutiers sur Lay	11 mars 25 mars 08 avril	150 kg 150 kg 150 kg	La Doulaye	3 km	Pont de Grouailles	Pont de Boisseau	PINEAUX ET MOUTIERS SUR LAY
La Pommeraie sur Sèvre	11 mars 25 mars 15 avril	50 Kg 60 Kg 60 Kg	Ruisseau de l'Etang de la cacaudière	3 Km	Chemin de la Brunière	Confluence avec la Sèvre nantaise	LA POMMERAIE SUR SEVRE
Le Boupère	11 mars 01 avril 15 avril	100 kg 100 kg 100 kg	Le Grand Lay	1,5 km	Passerelle du lieu-dit "Les Loges"	Passage à Gué du lieu-dit "La Planche"	MONSIREIGNE et LE BOUPERE
					Lieu-dit "Moulin Maçon"	Point situé à 500 m en aval de "Moulin Maçon"	

RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LES PARCOURS SPORTIFS

- Pêche à 1 canne tenue à la main
- Aux esches naturelles ou au leurre
- Quotas de 3 truites/jour/pêcheur
- Parcours fermés les jeudis et vendredis sur la période du 09 Mars au 28 Avril
- Remise à l'eau obligatoire des autres espèces